

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique 4b 01 au 1/10000
5. Annexes du PLU

PLU approuvé

Vu pour être annexé à  
la délibération  
du Conseil Municipal du 28  
28 102 12025

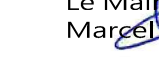


Avaliseurs à la Maître d'Ouvrage :



Maître d'Ouvrage :

Atelier inSitu



Le Maire  
M. MARC BARTER

### LEGENDE

#### 1. PRESCRIPTIONS EXCÉDÉES PAR LE P.L.U.

##### LE ZONAGE, ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N Désignation de zone
- NJ Désignation de secteur de zone

##### RÈGLES GRAPHIQUES

- Patrimoine bâti de TYPE 1 : maisons bourgeoises à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 2 : maisons ouvrières, parcellaires ou en bande à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3a : maisons maraîchères "idéales" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Patrimoine bâti de TYPE 3b : maisons maraîchères "vivières" à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A : Espace à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B : Verger à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C : Haie à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE D : Boisement isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE E : Arbre isolé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE F : Parc et jardin à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE G : Arbre isolé d'alignement à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.

- Espace "grand-père" dans lequel les constructions et installations nouvelles à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R. 151-34 du CU.
- Espace isolé classé à conserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- 2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emplacement réservé
- Nombre d'emplacements réservés
- 3. COMMERCE**
- Périmètre de centralité commerciale
- Périmètre de protection des linéaires commerciaux
- 4. AUTRES INDICATIONS**
- Limites communales
- Vies tenues
- Cours d'eau et plan d'eau
- BB1
- Périmètre dérogé de captage d'eau potable, soumis aux règles de l'article préfectoral du 01-02-1985.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols
- Cimetière
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.

